

PREFET DU CALVADOS

**Direction
Départementale
de la Cohésion Sociale**

Caen, le 29 mars 2013

Pôle Jeunesse, Sports
et Vie Associative

Affaire suivie par : Gérald BEZOT
Téléphone : 02.31.52.74.32
gerald.bezot@calvados.gouv.fr

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir l'arrêté d'agrément sportif concernant l'association que vous présidez.

J'attire votre attention sur le fait qu'il convient de m'adresser, tous les ans, les documents indiqués dans l'article 2 du présent arrêté.

Je vous rappelle également qu'aux termes de l'article R121-5 du code du sport, l'agrément de l'association que vous présidez peut être retiré pour l'une des raisons suivantes :

- 1° Modification des statuts ayant pour effet de porter atteinte au fonctionnement démocratique de l'association, à la transparence de la gestion et à l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes ;
- 2° Violation grave par l'association de ses statuts, atteinte à l'ordre public ou à la moralité publique ;
- 3° Méconnaissance des règles d'hygiène ou de sécurité ;
- 4° Méconnaissance des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code du sport exigeant la qualification des personnes qui enseignent, animent, entraînent ou encadrent une activité physique ou sportive ;

Je vous prie, de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale,
La responsable du pôle

Patricia JEHANNE

**Monsieur Christophe LEPINAY
Président de l'Association CAP'SPORT
Maison des Associations
1018, Quartier du Grand Parc
14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR**